

**Arrêté portant réglementation de la circulation
au niveau de la bretelle 5 de l'échangeur 16 de la RN31**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R 411-8, R 411-18, R411-25, R 411-28, R432-7;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Considérant la journée nationale d'action contre la réforme des retraites prévue mardi 7 mars 2023 ;

Considérant la manifestation prévue à Compiègne ;

Considérant la nécessité de sécuriser le parcours de la manifestation en empêchant les véhicules d'emprunter la bretelle 5 de l'échangeur 16 de la RN31 au niveau de Venette ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des mesures de restrictions de circulation sont appliquées sur la RN31, à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours, par une fermeture de la bretelle n°5 de

l'échangeur n°16 le mardi 7 mars 2023 de 07h00 à 19h00. Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 : Les déviations seront se feront par les sorties précédente et suivante.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire ainsi que le contrôle sont réalisés par la DIR Nord chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route. Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Oise, au chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD, à la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, à la colonelle commandant la Gendarmerie de l'Oise, au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Oise, au Responsable du SAMU de l'Oise, aux présidents des Syndicats de Transporteurs, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 06/03/2023

Pour La préfète et par
délégation

Le directeur de cabinet



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.